

Fermes Portes Palières (FPP)

Généralités

Le ferme-porte, aussi appelé « groom », du nom de la marque déposée française est un dispositif mécanique installé sur une porte pour la refermer automatiquement lorsqu'elle a été ouverte.

Il s'agit d'un élément essentiel pour contrôler la propagation du feu et de la fumée et pour permettre une évacuation en toute sécurité. Pour cela, une porte coupe-feu doit pouvoir se refermer, être maintenue fermée et rester étanche dans son cadre afin d'éviter toute propagation des flammes et des fumées nocives.

Pour les portes « issues de secours » et les portes « coupe-feu/pare-flamme », le marquage est obligatoire. Pour toute autre porte le marquage n'est pas exigé. Les ferme-portes marqués sont obligatoirement livrés avec leurs bras et ajustés à la force 3 au minimum.

Les ferme-portes sont utilisés pour plusieurs raisons :

- Pour maintenir la sécurité des portes extérieures en assurant qu'elles restent fermées après chaque utilisation,
- Pour maintenir une étanchéité quand les portes sont fermées,
- Pour garantir l'intimité des personnes (par les portes intérieures),
- Pour éviter la propagation de la fumée et du feu en maintenant l'intégrité des portes coupe-feu.

Il existe trois réglages dans un ferme-porte NF :

- L'à coup final,
- Le temps de fermeture,
- Le frein à l'ouverture.



La Réglementation

Arrêté de janvier 1986,

- Art 101 – Titre VIII, La copropriété est tenue de faire au moins une fois par an les vérifications des installations fonctionnant automatiquement ; elle doit s'assurer en particulier du bon fonctionnement des portes coupe-feu palières équipées d'un ferme-porte. Ces éléments doivent avoir une résistance au feu afin de conserver leur fonction.
- Art 29 – Le bloc porte, séparant l'escalier « à l'abri des fumées » de la circulation protégée, doit-être pare-flamme de degré une demi-heure. La porte d'une largeur de 0,80 mètre au moins, doit-être munie d'un ferme-porte et s'ouvrir dans le sens de la sortie en venant des logements. En position d'ouverture, elle ne doit pas constituer un obstacle à la circulation des personnes dans l'escalier. Une inscription sur cette porte indiquera de façon très lisible la mention « Porte coupe-feu à maintenir fermée ».
- Extrait de l'arrêté du 1^{er} août 2006, (extrait de l'article 8 du Journal officiel du 24 août 2006) relatif aux portes et aux sas des parties communes, impose que les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite : « L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique ».

Siège social : 40 Rue Damrémont - 75018 PARIS

Tel : 01 77 74 12 60 - Fax : 01 41 54 09 17 @ : info@sagex.fr

Arrêté de janvier 1986 (suite)

- Les Ferme-portes pour une utilisation sur les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées doivent posséder des qualités complémentaires afin de contribuer efficacement à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité en cas d'incendie, soit indépendamment, soit en tant que partie d'un bloc complet.
- NORME NF EN 1154 de février 1997 amendée en juin 2003 :
Cette norme spécifie les prescriptions relatives aux dispositifs de fermeture des portes battantes avec amortissement ; ces dispositifs sont montés sur ou dans l'encadrement, sur la porte, ou dans le sol. Le domaine d'application est limité aux dispositifs de fermeture de portes actionnées manuellement pour lesquelles l'énergie de fermeture est fournie par l'utilisateur lors de l'ouverture de la porte. Cette énergie, lorsqu'elle est libérée, referme la porte d'une façon contrôlée.
Les ferme-portes pour utilisation sur les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées doivent posséder des qualités complémentaires afin de contribuer efficacement à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité incendie, soit indépendamment, soit en tant que partie d'un bloc porte complet.
- Réglementations APSAD R16 et R7

La Prestation

Au minimum une fois par an,

- Maintenance et réglage des organes du Ferme-Porte,
- Fourniture et remplacement de la visserie manquante ou détériorée,
- Graissage,
- Réglage de la vitesse de fermeture,
- Réglage de la pression (à coup final).

SAGEX effectue la vérification périodique des Ferme-Portes, la maintenance, le remplacement ainsi que les créations nouvelles en cas de nécessité.

Siège social : 40 Rue Damrémont - 75018 PARIS

Tel : 01 77 74 12 60 - Fax : 01 41 54 09 17 @ : info@sagex.fr